



la réforme du Régime Obligatoire des Étudiants pour les deux prochaines rentrées



En résumé...

<i>Situation étudiants</i>	<i>Rentrée 2018/2019</i>	<i>Rentrée 2019/2020</i>
Les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur	Restent affiliés à leur régime général actuel de protection sociale (généralement celui de leurs parents, quel qu'il soit (général, agricole ou autre).	
Les étudiants poursuivant leurs études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante (pour la part sécurité sociale)	Restent rattachés à cette mutuelle (LMDE ou SMEBA) jusqu'à la rentrée 2019/2020. Aucun changement de mutuelle possible pour cette année.	Au plus tard le 01/09/2019, ils seront basculés automatiquement sans démarche de leur part, à la CPAM de leur lieu de résidence.
Les étudiants étrangers qui s'inscrivent pour la première fois dans un établissement d'enseignement supérieur en France.	Doivent s'inscrire sur le site http://www.etudiant-etranger.ameli.fr/ pour affiliation à la sécurité sociale	Chaque année la procédure sera la même pour les nouveaux étudiants étrangers. Les étudiants déjà affiliés resteront rattachés à leur régime.
Les étudiants étrangers en poursuite d'études et déjà inscrits à une mutuelle étudiante (pour la part sécurité sociale)	Ils restent rattachés à cette mutuelle pendant l'année universitaire 2018/2019	Au plus tard le 01/09/2019, ils seront basculés automatiquement sans démarche de leur part, à la CPAM de leur lieu de résidence.

Il n'y aura plus de cotisation sociale à payer à partir de la rentrée 2018, mais une contribution dont le montant est fixé à 90€ pour « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants »

Sous certaines conditions les étudiants boursiers peuvent être exonérés de cette contribution (CVEC) **mais que vous soyez exonérés ou non l'attestation est obligatoire pour toute inscription à l'Université**

